



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 26246

Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation préoccupante dans laquelle vont se trouver les débiteurs de tabac à la suite de la hausse des taxes sur le tabac du mois d'octobre 2003. En effet, cette hausse voulue dans un souci de santé publique risque de gravement porter atteinte à l'équilibre économique des quelque 34 000 buralistes de France, alors que ceux-ci constituent le premier réseau de commerce de proximité et assurent de multiples services, tant dans les quartiers de toutes nos villes que dans les 12 500 petites communes rurales où ils sont les seuls commerces à être implantés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer la pérennité du réseau des 34 000 buralistes, qui sont tous des entrepreneurs indépendants, ainsi que les mesures de surveillance mises en place afin d'éviter la vente de cigarettes de contrebande.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs de tabac, en particulier dans les départements frontaliers, concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Il propose une relance du processus d'harmonisation de la fiscalité sur les tabacs et a rédigé un mémorandum en ce sens, adressé aux instances communautaires. Les hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Deux mesures significatives viennent d'être adoptées afin d'aider financièrement les débiteurs. La première concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue. Elle consiste à financer une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires. Ainsi, le Gouvernement accordera une subvention égale à 50 % de la perte de rémunération pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %, 70 % de la perte de rémunération pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de 10 à 25 % et 80 % de la perte de rémunération pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25 %. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle aux débiteurs sur une part significative de leur chiffre d'affaires. Ainsi, pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires la remise additionnelle représentera 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, la remise additionnelle sera de 0,70 %. Ces mesures permettront de garantir le maintien des débiteurs même en cas de forte baisse de leurs ventes de tabac. Par ailleurs, le Gouvernement réfléchit à de nouvelles missions de service public qui pourraient être confiées aux débiteurs dans le cadre d'un contrat d'avenir qui sera signé très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26246

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7758
Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9966